

Publié le 12/06/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
27.05.2025
Date d'affichage
27.05.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	33
Titulaires	32
Suppléants	01
Pouvoirs	07
Votants	40

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Janville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathalie MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Gwenaëlle DE MICHIEL (suppléante de Mme de GIBON), M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Absents : MM. William HERFORT, Stéphane AMILCAR

Secrétaire de séance : M. Daniel BUISSON

Délibération n° 2025 / 93

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Nouvelle convention d'études techniques avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la friche « Truck & Stores »

Vu la délibération n°2022/172 du 20/12/2022 concernant la mise en place d'une convention d'études techniques avec l'EPFN sur la friche « Truck & Stores » ;

Vu la délibération n°2023/133 du 03/10/2023 concernant l'Avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Truck & Stores » ;

Vu la convention signée en date du 23 janvier 2023 ;

Vu les réflexions menées par la CDC sur le potentiel de renaturation de cette friche, les études menées par l'EPFN intégreront les enjeux de désartificialisation du site et sa préfiguration, en vue d'une renaturation ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Normandie du 04 juillet 2022 (enveloppe initiale d'études techniques) et du 10 mars 2025 (complément enveloppe d'études techniques) au titre du partenariat EPF/Région 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 06 décembre 2024 approuvant la prise en charge du complément d'enveloppe d'études techniques.

Dans ce contexte, la Collectivité a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour la réalisation des études préalables à la démolition du site « Truck et Stores » à OUEZY dans le cadre d'un potentiel projet de renaturation.

Par ailleurs, vu le projet final et les potentiels enjeux environnementaux à protéger, les travaux menés par l'EPF intègrent les enjeux de désartificialisation du site et sa préfiguration paysagère en vue d'une renaturation.

Suite à la demande de Mme BAUGAS, il est précisé que le gain pour la Communauté de communes est de pouvoir transposer les 4 hectares renaturés à un autre endroit, néanmoins, avec la loi Climat et Résilience, cela ne sera possible qu'à partir de 2030.

La loi TRACE, étudiée par les sénateurs cet été, pourra accélérer le processus. Il est

espéré que cette loi adoucisse la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et nous donne plus de surface constructible.

La présente convention ci-annexée, d'études techniques préalables aux travaux de recyclage a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité en vue de la réalisation du projet sus-décrit et d'en définir les financements associés.

La présente convention constitue un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature, à la précédente convention signée entre la Collectivité et l'EPF Normandie sur cette opération. En conséquence, la convention d'études techniques du 23/01/2023 est désormais caduque.

Les études techniques comprennent :

La première enveloppe, de 80 000 € HT, a permis de mener :

- un diagnostic sur la pollution des sols sur la partie artificialisée. Une étude historique et documentaire sur l'ensemble du site, ainsi qu'une première campagne d'investigations dans les sols sur l'emprise de l'ancienne usine ont été réalisées ;
- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets, etc.) ;
- un premier diagnostic identifiant la présence d'espèces faune/flore protégées ou devant être préservées dans le cadre du projet.

Une enveloppe complémentaire (d'un montant de 80 000 € HT) s'avère nécessaire afin d'approfondir les données et de disposer d'estimations financières pour orienter le projet futur. Ces compléments porteront sur :

- un complément au diagnostic sur la pollution des sols sur la partie artificialisée afin notamment de délimiter les zones sources de pollution et les mesures de gestion adaptées au projet. Les différents projets de la collectivité seront étudiés au travers d'une étude de compatibilité sanitaire ;
- un diagnostic sur la pollution des sols avec la définition des mesures de gestion adaptées aux futurs usages sur la partie peupleraie. Les différents projets de la collectivité seront étudiés au travers d'une étude de compatibilité sanitaire ;
- un complément au diagnostic faune / flore, habitat, y compris sur la partie peupleraie afin d'appréhender le potentiel de compensation écologique du site dans le cadre d'une renaturation ou compensation ZAN.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux, qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure au titre du partenariat EPF-Région, au regard des critères d'instruction du dispositif en place et des crédits mobilisables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

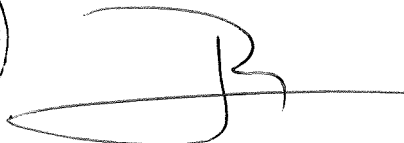
↳ Autorise le Président à signer la nouvelle convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Truck & Stores » à OUEZY et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Daniel BUISSON



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr